



# Règlement Intérieur du Conseil Municipal des jeunes

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1 : LE CADRE JURIDIQUE

L'article L2143-2 du code général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

### ARTICLE 2 : L'OBJECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a pour objectif de leur permettre de s'investir dans la commune en établissant des projets en direction des jeunes et des habitants de la commune. C'est un lieu d'apprentissage à la citoyenneté.

### ARTICLE 3 : LE STATUT DU CONSEILLER MUNICIPAL JEUNE

Dans l'exercice de son mandat, le Conseiller Municipal Jeune est placé sous la responsabilité de la municipalité. Les parents restent responsables du Conseiller Municipal Jeune jusqu'à la prise en charge par les élus l'encadrant sur la durée des réunions. Chaque Conseiller Municipal Jeune est élu pour un mandat de 1 an et pendant toute la durée de l'exercice du mandat.

## LA CONVOCATION, L'ORDRE DU JOUR, LA PÉRIODICITÉ DES RÉUNIONS

### ARTICLE 4 : LA CONVOCATION

Le Conseiller Municipal Jeune est convoqué par le Maire. La convocation est affichée à la mairie. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux Jeunes et aux parents distinctement par mail au domicile 5 jours au moins avant le jour de la réunion.

### ARTICLE 5 : L'ORDRE DU JOUR

Le Maire ou le Conseiller Municipal fixe l'ordre du jour sur proposition des réunions de travail du CMJ.

### ARTICLE 6 : LA PERIODICITE DES REUNIONS

Le CMJ se réunit, à la salle du conseil, en séance ordinaire, deux fois par an (février et juin).

## LE DÉROULEMENT DES SÉANCES PLÉNIÈRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

### ARTICLE 7 : LE QUORUM

Le CMJ ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres (quorum) assiste à la séance. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième convocation sera adressée aux jeunes conseillers et le CMJ pourra alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

### ARTICLE 8 : LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Le CMJ est présidé par le Maire ou le Conseiller Municipal. Le président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement. Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé par un délégué. La parole est ensuite accordée aux Conseillers

Municipaux Jeunes qui la demandent. Les séances du Conseil Municipal des Jeunes ne sont pas publiques. En fonction des sujets traités, il sera possible de faire intervenir des personnes qualifiées.

#### **ARTICLE 9 : LA DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Au début de chaque séance, le CMJ désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Celui-ci pourra être assisté d'un adulte.

#### **ARTICLE 9 : LE VOTE DES DÉLÉGUÉS**

Deux Conseillers Municipaux Jeunes seront élus pour représenter le CMJ au Conseil Municipal des adultes.

#### **ARTICLE 10 : LE VOTE DES DÉCISIONS**

Seuls les Conseillers Municipaux Jeunes votent à main levée sur les points inscrits à l'ordre du jour.

#### **ARTICLE 11 : LES COMPTE-RENDUS**

Un compte-rendu de séance sera établi sur un registre où seront mentionnés :

- Noms des membres présents, nom des absents excusés, noms des absents non excusés
- Pouvoirs
- Votes émis
- Textes des décisions

Le compte-rendu de la séance précédente sera envoyé ou remis aux Conseillers Municipaux Jeunes et sera mis aux voix en début de Conseil.

#### **ARTICLE 12 : LES ABSENCES ET LES EMPECHEMENTS**

Un Conseiller Municipal Jeune empêché peut donner à un Conseiller de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Toute absence doit être justifiée par les parents. Un Conseiller Municipal Jeune ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Un pouvoir constitue une excuse.

#### **LE DÉROULEMENT DES RÉUNIONS DE TRAVAIL**

#### **ARTICLE 14 : LE RESPONSABLE DES RÉUNIONS**

Chaque réunion est encadrée par deux élus. Un secrétaire de séance est désigné, rédige un compte rendu qui sera communiqué lors de la convocation à la réunion suivante et présenté en Conseil Municipal des Jeunes.

#### **ARTICLE 15 : LA VALIDATION DES PROJETS**

Les projets approuvés par le CMJ ainsi que le bilan annuel d'activité seront présentés au Conseil Municipal des adultes par les délégués et en présence de l'ensemble du CMJ.

#### **L'APPROBATION DU REGLEMENT APRES DISCUSSION**

Le règlement sera soumis au vote du Conseil Municipal des Jeunes nouvellement élus.